

DÉCISION N° 24 / 2017

Portant fixation des tarifs de spectacles

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions de l'article L.2122-22.2°,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 06 octobre 2003 fixant les tarifs des spectacles organisés sur le territoire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif des spectacles dans le cadre de la manifestation «Il était une fois les vacances».

DÉCIDE

Article 1^{er}. - Les tarifs des spectacles de l'opération «Il était une fois les vacances» prévue du 6 au 21 juillet 2017 à l'Auditorium Harry Payet de Saint-Joseph, sont fixés comme suit :

➤ **Tarif Tout Public : 2 €**

Article 2. - Monsieur Saïd NOOAGAT, régisseur titulaire et Monsieur Sully HOAREAU régisseur suppléant, appliqueront chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°98-037 du 20 février 1998.

Fait à Saint-Joseph, le 11 JUIL. 2017

Le Maire,

L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY